

RESTRICTED
SR/91
25 août 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

19 DEC 1950



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE VINGT ONZIEME SEANCE

tenue à Lausanne le jeudi 25 août 1949,
à 11 heures.

Présents: M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Porter (Etats-Unis)

M. de Azcárate - Secrétaire Principal

Démilitarisation de Jérusalem

Le PRESIDENT rappelle qu'au cours de la séance de la veille (SR/LM.34) le représentant de l'Egypte a demandé que la Commission prenne des mesures pour assurer la mise en oeuvre de la disposition de la Résolution du 11 décembre 1948 qui demande la démilitarisation de Jérusalem. Il invite la Commission à faire connaître ses vues sur les mesures qui pourraient être prises.

M. de BOISANGER fait remarquer que, selon les termes de la Résolution, cette tâche incombe au Conseil de Sécurité et non à la Commission de Conciliation. Si la Commission le désire, elle pourrait faire figurer dans son rapport une recommandation tendant à la démilitarisation. Toutefois actuellement, il pense que la Commission ne peut prendre d'autre mesure que de faire part au Secrétaire général, aux fins de communication au Conseil de Sécurité, du souhait exprimé par le représentant de l'Egypte.

En réponse à une question de M. Porter, M. de Boisanger fait remarquer que Jérusalem est actuellement occupée militairement et qu'il sera difficile d'obtenir le retrait des troupes pendant la période d'armistice. Il n'y a pas conflit, à proprement dire, entre les termes de la Résolution et les conventions d'armistice, en ce qui concerne Jérusalem, mais l'on peut difficilement effectuer une démilitarisation pendant la

durée de l'état d'armistice qui n'est qu'une extension sur une base plus large de l'état de trêve.

La Commission adopte la proposition de M. de Boisanger ainsi que le texte du cablogramme ci-dessous à adresser au Secrétaire général:

"Au cours de la séance de la Commission du 24 août, le représentant de l'Égypte a attiré l'attention sur la disposition du paragraphe 8 de la Résolution du 11 décembre, relative à la démilitarisation de Jérusalem, et a fait remarquer que cette disposition n'avait pas encore reçu d'application. Il a demandé si la Commission pourrait envisager de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette disposition. Le Président a répondu que la Commission examinerait la question. Au cours de la séance du 25 août la Commission a décidé de transmettre l'observation précitée du représentant égyptien au Secrétaire général aux fins de communication au Président du Conseil de Sécurité."
